



Termes de référence du comité des résolutions

ANNEXE 2A – Règles de procédure interne

PROJET pour approbation

Table des matières

A. Composition	2
B. Fonctions	2
C. Méthodes de travail	3

Langues

Les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la Conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau essaiera de les rendre également disponibles en arabe et en espagnol. En cas de conflit découlant de l'interprétation de ce document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'OMMS, le texte anglais prévaudra.

Conformément aux Règles de procédure interne (RoP) de la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme, le comité des résolutions est établi dans le but de conseiller et d'aider les Organisations Membres, le Comité Mondial du Scoutisme et la Conférence Mondiale du Scoutisme (« la Conférence ») pour toute question relative à la soumission de projets de résolution, d'amendements et de résolutions d'urgence.

A. Composition

1. Le comité des résolutions compte six membres, dont l'un assurera la présidence après avoir été élu suivant la démarche expliquée dans les RdP.
2. Le mandat du comité des résolutions débute au moment de leur nomination provisoire et s'achève à la fin de la Conférence.

B. Fonctions

1. Offrir du soutien aux Organisations Membres pour la rédaction des propositions, ainsi que superviser et encourager la discussion sur ces propositions avant, et surtout pendant, la Conférence

- a) Aider les Organisations Membres à rédiger les propositions pour garantir que les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence respectent les lignes directrices concernant les résolutions et amendements.
- b) Encourager les discussions et les débats entre les Organisations Membres, le Comité Mondial du Scoutisme et les Jeunes conseillers. Le but de ces discussions est d'améliorer la compréhension, de bâtir un consensus autour des propositions et d'encourager l'ajout de tout amendement approprié avant la Conférence.
- c) Travailler avec le Bureau Mondial du Scoutisme pour garantir que toutes les propositions soient traduites en anglais et en français et mises à la disponibilité des Organisations Membres grâce qu au site internet de la Conférence Mondiale du Scoutisme. Le comité des résolutions travaillera également avec le Bureau Mondial du Scoutisme pour traduire les propositions en arabe et en espagnol si les ressources techniques et financières le permettent.

2. Remettre un rapport à la Conférence

Ce rapport comprendra tous les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence remis au comité des résolutions et qui n'auront pas été retirés par leur auteur, sous leur forme finale.

Le rapport comportera quatre sections :

- a) Les projets de résolution, amendements et résolutions d'urgence conformes aux lignes directrices concernant les résolutions et les amendements,. Ceux-ci seront examinés par la Conférence.
- b) Les projets de résolution, amendements et résolutions d'urgence non conformes aux lignes directrices concernant les résolutions et amendements, qui ne peuvent par conséquent pas être recommandés par le comité des résolutions pour examen par la Conférence.

Le comité des résolutions fera savoir à la Conférence quels propositions ne sont pas conformes aux lignes directrices concernant les résolutions et les amendements. La Conférence votera pour déterminer si elle souhaite ou non les examiner.

- c) Les projets de résolution rassemblés par le comité des résolutions qui sont de nature consensuelle, qui ne proposent pas de nouvelles politiques ou n'appellent pas à des actions spécifiques de la part du Comité Mondial du Scoutisme ou des Organisations Membres, qui peuvent être considérées comme des « déclarations » ou peuvent être adoptée par la Conférence sous toute autre forme.

- d) Les projets de résolution de courtoisie, de félicitations et de condoléances ainsi que les vœux pour la Conférence.

3. Autres fonctions du comité des résolutions

- a) Émettre, à la demande de la présidence de la Conférence, un avis concernant un amendement à une proposition nécessitant la majorité des deux-tiers (règles de procédure interne 6.1.d.), à savoir si l'amendement représente une position intermédiaire entre la proposition et la position ou politique actuelle.
- b) Rassembler les propositions émanant d'un comité spécial, à des fins de vote, avant la reprise du sujet en séance plénière.

C. Méthodes de travail

1. Le comité des résolutions se réunit à la Conférence. Avant la Conférence, il mène ses activités par correspondance électronique et, dès que possible, par d'autres moyens disponibles, selon les besoins.
2. Les Règles de procédure, telles qu'approuvées par la Conférence, régissent le fonctionnement du comité des résolutions.
3. Le comité des résolutions prendra ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée. La présidence n'aura pas de voix prépondérante.
4. Garantir qu'avec son aide, tous les projets de résolution soient concis, pertinents et utilisent un langage simple et facile à comprendre.
5. Le Bureau Mondial du Scoutisme apportera du personnel de soutien au comité des résolutions pour l'aider à exercer ses fonctions et ses devoirs.